



**ARRÊTE MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
266 RUE ALEXANDRE BERARD**

OPD/IH – n°02062025-52-AR116

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES en date du 06 février 2025,

CONSIDERANT que pour permettre et faciliter les travaux **266 rue Alexandre Bérard** à 01500 AMBERIEU EN BUGEY réalisés par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, domiciliée 432 rue des Valets « ZAC des pré seigneurs » 01120 MONTLUEL, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions,

ARRETE

Article 1 :

Pendant les travaux prévus du 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, 266 rue Alexandre Bérard à 01500 AMBERIEU EN BUGEY :

- La circulation sera alternée manuellement.

Une déviation sera mise en place par l'Entreprise ALLCOMS en cas de nécessité.

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES.

Article 3 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'Entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable de la CCPA.

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

10 FEV. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

